



Avignon, le 5 mai 2014



**Division de la
Valorisation des
Ressources Humaines**

Dossier suivi par
Sylvie ASTAY
Sonia DEMATTÉ
Michelle LAUNAY

Téléphone
04 90 27 76 19
04 90 27 76 26
04 90 27 76 55

Fax
04 90 27 76 75

**49 rue Thiers
84077 Avignon
Cedex 04**

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les instituteurs et professeurs des écoles

S/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Objet : Admission à la retraite à la fin de l'année scolaire 2014 – 2015

Références : Loi n° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010

Loi n° 2014 - 40 du 20 janvier 2014

Les instituteurs et professeurs des écoles qui ont l'intention de faire valoir leur droit à une pension de retraite à la fin de l'année scolaire 2014 – 2015 sont invités à me faire parvenir leur demande par la voie hiérarchique pour le vendredi 20 juin 2014, délai de rigueur.

Cette demande doit être établie en deux exemplaires selon le modèle joint et être accompagnée de la déclaration préalable à une concession de pension (imprimé EPR10).

J'ai l'honneur de vous rappeler les principales mesures de la réforme des retraites du 9 novembre 2010 et porter à votre connaissance les dispositions du décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers de l'état.

Relèvement de l'âge légal de départ à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2011 :

Pour les instituteurs ou les professeurs des écoles ayant 15 ans de services de catégorie active, l'âge légal de départ à la retraite est progressivement relevé de 4 mois par an pour les agents nés entre le 1^{er} juillet 1956 et le 31 décembre 1956, puis à raison de 5 mois par an pour les générations nées entre le 1^{er} janvier 1957 et le 31 décembre 1959.

Pour les professeurs des écoles (catégories sédentaires), l'âge légal de départ à la retraite est également décalé de 2 ans de manière croissante à raison de 4 mois par an pour les agents nés entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1951, puis de 5 mois par an pour les générations nées entre le 1^{er} janvier 1952 et le 31 décembre 1954.

Synthèse des évolutions liées à la réforme des pensions :

Personnels de catégorie active

Date de naissance	Année d'ouverture du droit	Nb Trim pour taux plein	Age de départ
du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1956	2011	163	55 ans
du 1 ^{er} juillet au 31 août 1956	2011	163	55 ans 4 mois
du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 1956	2012	164	55 ans 4 mois
du 1 ^{er} janvier au 31 mars 1957	2012	164	55 ans 9 mois
du 1 ^{er} avril au 31 décembre 1957	2013	165	55 ans 9 mois
du 1 ^{er} janvier au 31 octobre 1958	2014	165	56 ans 2 mois
du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 1958	2015	166	56 ans 2 mois
du 1 ^{er} janvier au 31 mai 1959	2015	166	56 ans 7 mois
du 1 ^{er} juin au 31 décembre 1959	2016	166	56 ans 7 mois
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1960	2017	166	57 ans
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1961	2018	167	57 ans

Personnels de catégorie sédentaire

Mois de naissance	Année d'ouverture du droit	Nb Trim pour taux plein	Age de départ
du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1951	2011	163	60 ans
du 1 ^{er} juillet au 31 août 1951	2011	163	60 ans 4 mois
du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 1951	2012	163	60 ans 4 mois
du 1 ^{er} janvier au 31 mars 1952	2012	164	60 ans 9 mois
du 1 ^{er} avril au 31 décembre 1952	2013	164	60 ans 9 mois
du 1 ^{er} janvier au 31 octobre 1953	2014	165	61 ans 2 mois
du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 1953	2015	165	61 ans 2 mois
du 1 ^{er} janvier au 31 mai 1954	2015	165	61 ans 7 mois
du 1 ^{er} juin au 31 décembre 1954	2016	165	61 ans 7 mois
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1955	2017	166	62 ans
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1956	2018	166	62 ans
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1957	2019	166	62 ans

Relèvement de la limite d'âge depuis le 1^{er} juillet 2011 :

Pour les instituteurs ou les professeurs des écoles ayant 15 ans de services de catégorie active, la limite d'âge est également reportée de 4 mois par an pour les agents nés entre le 1^{er} juillet 1956 et le 31 décembre 1956, puis à raison de 5 mois par an pour les générations nées entre le 1^{er} janvier 1957 et le 31 décembre 1959.

Pour les professeurs des écoles (catégories sédentaires), la limite d'âge est également reportée de 4 mois par an pour les agents nés entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1951, puis de 5 mois par an pour les générations nées entre le 1^{er} janvier 1952 et le 31 décembre 1954.



En 2017, la limite d'âge sera fixée à 62 ans pour les catégories actives nés à compter du 1^{er} janvier 1960 et à 67 ans pour les catégories sédentaires nés à partir du 1^{er} janvier 1955.



3/4

Relèvement de la durée des services classés en catégorie active :

Depuis le 1^{er} juillet 2011, la durée des services classés en catégorie active doit s'apprécier selon le tableau ci-après :

Année au cours de laquelle est atteinte la durée de services actifs de 15 ans applicable avant l'entrée en vigueur de la loi 2010- 1330	Nouvelle durée de services exigée (II de l'article 35 de la loi 2010- 1330)
avant le 1 ^{er} juillet 2011	15 ans
du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2011	15 ans et 4 mois
année 2012	15 ans et 9 mois
année 2013	16 ans et 2 mois
année 2014	16 ans et 7 mois
année 2015	17 ans

La bonification pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2004 :

Pour prétendre à la bonification pour enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} janvier 2004, le fonctionnaire doit avoir interrompu son activité pendant une période continue de 2 mois, dans le cadre des congés suivants :

- a) d'un congé de maternité
- b) d'un congé d'adoption
- c) d'un congé parental
- d) d'un congé de présence parentale
- e) d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans.

Seules pouvaient être prises en compte les interruptions d'activité postérieures à la nomination du fonctionnaire.

Désormais les interruptions d'activité intervenues dans le cadre des congés mentionnés aux a), b), c) et d) pourront être prises en compte même si les agents ne possédaient pas, à l'époque, la qualité de fonctionnaire de l'Etat en application de certaines dispositions du code de la sécurité sociale ou celles du code du travail.

En revanche la disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans ne peut être prise en compte.

La loi du 9 novembre 2010 modifie l'article L12 b du code des pensions civiles et militaires de retraite en y introduisant la notion de réduction d'activité au même titre que l'interruption d'activité. Cette réduction d'activité dans le cadre du temps partiel de droit est admise dans les conditions suivantes :

- au moins 4 mois à 50 %
- au moins 5 mois à 60 %
- au moins 7 mois à 70 %



4/4

Fin du traitement continué :

Depuis le 1^{er} juillet 2011, la mise en paiement de la pension continue à intervenir à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la cessation d'activité mais la rémunération est interrompue à compter du jour de la cessation d'activité.

Exception : en cas de radiation des cadres pour limite d'âge ou pour invalidité, le paiement de la pension sera dû à compter du jour de la radiation.

Les enseignants du 1^{er} degré qui remplissent en cours d'année scolaire les conditions d'âge pour obtenir la jouissance de leur pension sont maintenus en activité jusqu'au 31 août. Toutefois, les instituteurs et les professeurs des écoles qui souhaiteraient cesser leur fonction au 1^{er} septembre bien qu'ils ne remplissent pas les conditions d'âge et de service solliciteront leur admission à la retraite à jouissance différée. Dans cette hypothèse le paiement de la pension sera différé à la date de l'ouverture des droits.

Renseignements complémentaires :

Les personnels désireux d'obtenir des informations complémentaires et de connaître le montant de leur pension peuvent consulter les sites internet suivants :

- <http://www.pensions.bercy.gouv.fr>
- le simulateur du GIP info retraite <http://www.marel.fr>.

Signé

Dominique BECK



Demande de pension de retraite d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un militaire et demande de retraite additionnelle

Article D.1 du code des pensions civiles et militaires de retraite

**Ce formulaire et les documents demandés doivent être adressés
à votre service gestionnaire de personnel**

IMPORTANT : Ce formulaire ne doit pas être utilisé par les personnels des administrations, juridictions et établissements publics suivants :

- Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Conseil d'Etat ;
- Direction Générale de l'Aviation Civile ;
- Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture ;
- Institut de Recherche pour le Développement ;
- Ministère chargé de la Justice.

Ces personnels doivent utiliser le formulaire « Demande de retraite d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un magistrat ».

► Ce formulaire vous permet de demander votre pension de retraite

Attention : vous devez avoir aussi déposé votre demande de départ à la retraite auprès de votre administration gestionnaire.

► La procédure de départ à la retraite

Après la réception de ce formulaire, **votre service de gestion du personnel** constituera **votre dossier de pension** et le transmettra au **Service des Retraites de l'Etat**.

Ce dernier calculera le montant de votre pension et procédera à sa concession. Il vous adressera par voie postale votre **titre de pension** accompagné d'**une déclaration pour sa mise en paiement**, à retourner au Centre des retraites qui vous sera indiqué.

► Quelques conseils pour vous aider à remplir ce formulaire

- **Tableau B** : veuillez indiquer votre adresse actuelle complète à laquelle sera envoyé le document récapitulatif de votre carrière, préalable à l'attribution de votre pension. Si vous avez prévu ensuite de déménager et si vous connaissez la date de votre déménagement, merci d'indiquer votre adresse de retraite et la date du déménagement. Selon la date que vous aurez mentionnée, votre titre de pension vous sera envoyé à l'une ou l'autre de ces deux adresses.
- **Tableau D** : merci de joindre les pièces justificatives lorsqu'elles vous sont demandées en cas de départ anticipé à la retraite.
- **Tableau E** : vous ne devez déclarer ici que le mariage. Le Pacte Civil de Solidarité (PACS) et le concubinage ne sont pas concernés. Si le nombre de lignes de ce tableau est insuffisant pour décrire votre situation, merci de porter les compléments d'information sur un papier libre joint à ce formulaire.

► Si vous envisagez d'exercer une activité après votre départ à la retraite

Renseignez-vous sur la législation en vigueur en matière de cumul d'une pension et d'une rémunération d'activité dont l'application peut entraîner la suspension du paiement de la pension :

- en consultant la notice consacrée à ce sujet, disponible sur le site internet : www.pensions.bercy.gouv.fr ;
- ou directement auprès de votre Centre de retraites au 0810 10 33 35.

► Informations pratiques

**Envoyez les pages 4 à 7 de votre demande de pension de retraite
et les justificatifs demandés à votre
Service de gestion du personnel**

- si vous désirez des informations complémentaires, consultez le site internet www.pensions.bercy.gouv.fr
- si vous désirez un complément d'information sur la retraite additionnelle, consultez le site internet www.erafp.fr



Pour en savoir plus sur vos droits à retraite et sur
votre pension, une brochure est disponible
sur le site du régime des retraites de l'Etat :

www.pensions.bercy.gouv.fr

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux renseignements donnés dans le présent formulaire.
- La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article L. 92 du Code des pensions civiles et militaires de retraite).

Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les informations vous concernant auprès du Service des Retraites de l'Etat du ministère de l'économie et des finances.

DEMANDE DE PENSION DE RETRAITE

d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un militaire
et demande de retraite additionnelle



En cours

Page 5/7

► Votre situation administrative et de départ

D	GRADE :
ADMINISTRATION : (en cas de détachement, indiquez l'administration auprès de laquelle vous avez déposé votre demande de départ à la retraite)	
DATE SOUHAITÉE DE LA CESSATION DES SERVICES :	
MOTIFS DE VOTRE DÉPART À LA RETRAITE : (veuillez cocher la case appropriée à votre situation)	
<input type="checkbox"/> Départ à l'âge légal de la retraite ou au-delà <input type="checkbox"/> Invalidité <input type="checkbox"/> Départ anticipé au titre : (veuillez cocher la case appropriée à votre situation) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> de parent d'au moins 3 enfants ; <input type="checkbox"/> d'une carrière longue ; <input type="checkbox"/> de parent d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % ; <input type="checkbox"/> de fonctionnaire handicapé avec un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou ayant la qualité de travailleur handicapé ; <input type="checkbox"/> de fonctionnaire atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable ; <input type="checkbox"/> d'un conjoint atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable. 	

Pièces à fournir en cas de départ anticipé au titre de :

(article L. 24-1 du code des pensions civiles et militaires de retraite)

Parent d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %	Photocopie de la carte d'invalidité en cours de validité
Fonctionnaire handicapé avec un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou ayant la qualité de travailleur handicapé	Photocopie de l'attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou de(s) la carte(s) d'invalidité justifiant de l'incapacité pendant la durée d'assurance exigée
Fonctionnaire atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable	Photocopie du procès-verbal de la Commission de réforme
Conjoint atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable	Photocopie du procès-verbal de la Commission de réforme

► Déclaration relative au conjoint

Si vous êtes ou avez été marié(e), indiquez le nom et le prénom de votre conjoint ou ancien conjoint

E	NOM	PRÉNOM	date et lieu de naissance	date du mariage	date du divorce (le cas échéant)	Date du décès (le cas échéant)
Si vous avez contracté plusieurs unions, indiquez le nom et le prénom de votre (vos) ex-conjoint(s)						
	NOM	PRÉNOM	date et lieu de naissance	date du mariage	date du divorce (le cas échéant)	Date du décès (le cas échéant)
	NOM	PRÉNOM	date et lieu de naissance	date du mariage	date du divorce (le cas échéant)	Date du décès (le cas échéant)

DEMANDE DE PENSION DE RETRAITE

d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un militaire
et demande de retraite additionnelle



En cours

Page 6/7

► Déclaration relative aux enfants

F	NOM	PRÉNOMS	DATE DE NAISSANCE	DATE DE DÉCÈS (le cas échéant)	VOTRE LIEN AVEC L'ENFANT (voir ci-dessous)	NOM DE FAMILLE DE L'AUTRE PARENT	DATE À COMPTER DE LAQUELLE L'ENFANT	
							a été à votre charge	a cessé d'être à votre charge
	1	2	3	4	5	6	7	8

SI DES ENFANTS SONT NÉS AVANT VOTRE ENTRÉE DANS LA FONCTION PUBLIQUE, INDIQUEZ LEUR PRÉNOM ET FOURNISSEZ LES PIÈCES DEMANDÉES (art. L. 12-b du code des pensions civiles et militaires de retraite)

PRÉNOM(S)	PIÈCES JUSTIFICATIVES
	- Déclaration sur l'honneur indiquant si vous avez bénéficié d'une interruption d'activité au titre de cet enfant (congé de maternité, congé d'adoption, congé parental, congé de présence parentale).

SI DES ENFANTS SONT ATTEINTS D'UN HANDICAP D'AU MOINS 80 %, INDIQUEZ LEUR PRÉNOM ET FOURNISSEZ LES PIÈCES DEMANDÉES (art. L. 12 ter du code des pensions civiles et militaires de retraite)

PRÉNOM(S)	PIÈCES JUSTIFICATIVES :
	- Photocopie de la carte d'invalidité ; - Déclaration sur l'honneur indiquant les périodes d'éducation de l'enfant à votre domicile.

Colonne 5 - Ecrivez :

- **filiation** pour un enfant dont la filiation est établie à votre égard ou à l'égard de votre conjoint
- **adoptif** pour un enfant adoptif
- **délégation** pour un enfant ayant fait l'objet d'une délégation de l'autorité parentale au profit de vous-même ou de votre conjoint
- **tutelle** pour un enfant placé sous votre tutelle ou celle de votre conjoint
- **recueilli** pour un enfant recueilli à votre foyer par vous-même ou votre conjoint.

Pièces à fournir en fonction du lien avec l'enfant

(articles L. 18, R. 32 bis, D. 16 et D. 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite)

Lien	Pièce à fournir
Filiation	Copie du livret de famille tenu à jour ou extrait d'acte de naissance de chaque enfant
Adoptif	Photocopie de l'acte ou du jugement d'adoption
Délégation	Photocopie du jugement de délégation
Tutelle	Photocopie de l'acte de tutelle
Recueilli	Tout document administratif établissant que l'enfant a été retenu, pendant la durée de neuf ans, pour le versement des prestations familiales ou du supplément familial de traitement ou pour le calcul de l'impôt sur le revenu

Si, pour prouver qu'un enfant a été à votre charge durant neuf ans, il faut tenir compte d'une période postérieure au 16^{ème} anniversaire de l'enfant, ou antérieure à l'acte ou au jugement qui vous a confié cet enfant ou l'a confié à votre conjoint (jugement d'adoption, acte de tutelle ...), veuillez fournir tout document démontrant que l'enfant vous a permis de bénéficier des avantages familiaux existant à l'époque où vous déclarez l'avoir élevé (exemple : attestation de versement des prestations familiales, certificat de scolarité, contrat d'apprentissage...). En cas de divorce avant le 9^{ème} anniversaire de l'enfant, vous devez fournir une photocopie du jugement de divorce.

DEMANDE DE PENSION DE RETRAITE

d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un militaire
et demande de retraite additionnelle



En cours

Page 7/7

► Déclaration relative à la retraite additionnelle

Votre retraite additionnelle prendra effet au plus tôt le même jour que votre pension de retraite
ou
le 1^{er} jour du mois suivant votre soixantième anniversaire si vous êtes admis à la retraite avant cet âge

Toutefois vous pouvez en demander le versement à une date ultérieure

Pour plus d'informations sur la retraite additionnelle, consultez le site internet www.erafp.fr

G JE DEMANDE LE VERSEMENT DE MA RETRAITE ADDITIONNELLE (cochez la réponse qui correspond à votre choix)

le plus tôt possible

à la date du :

L'article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a institué un régime de retraite additionnel, obligatoire et par points, dont les cotisations sont perçues sur les primes et les avantages en nature non pris en compte dans le calcul de la retraite. Pour obtenir la mise en paiement de la retraite additionnelle, une double condition doit être satisfaite : être admis à la retraite et avoir atteint l'âge indiqué dans le tableau ci-dessous⁽¹⁾.

Cependant, la mise en paiement peut intervenir au-delà de cet âge ; les cotisations versées au titre du RAFP depuis le 1^{er} janvier 2005 et jusqu'à la mise à la retraite sont prises en compte pour le calcul de la retraite additionnelle.

	Naissance	Âge de la retraite additionnelle
⁽¹⁾ l'âge d'ouverture du droit à la retraite additionnelle est progressivement relevé de 60 à 62 ans pour les fonctionnaires nés à compter du 1 ^{er} juillet 1951, selon le rythme indiqué dans le tableau ci-contre	À partir du 1er juillet 1951	60 ans et 4 mois
	en 1952	60 ans et 9 mois
	en 1953	61 ans et 2 mois
	en 1954	61 ans et 7 mois
	en 1955 ou après	62 ans

► Déclaration relative à d'autres prestations

H Veuillez cocher la ou les cases appropriées si vous percevez une ou plusieurs des pensions ou allocations suivantes :

Allocation temporaire d'invalidité

Pension militaire d'invalidité

Rente de Légion d'honneur

Retraite du combattant

Rente de la Médaille militaire

**Envoyez les pages 4 à 7 de votre demande de pension de retraite
et les justificatifs demandés à votre Service de gestion du personnel**

DEMANDE D'ADMISSION A LA RETRAITE

Je soussigné (e),

NUMEN :

Nom d'usage :

Prénoms :

Nom de famille :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

INSTITUTEUR (TRICE) (1) – PROFESSEUR D'ECOLE (1) Fonction :

ETABLISSEMENT :

(précisez le nom et la ville)

I.E.N. de circonscription :

Demande mon admission à la retraite pour :

ancienneté d'âge et de service

jouissance différée

mère de trois enfants et plus

à la fin de l'année scolaire 2014/2015

limite d'âge

avec maintien en fonction jusqu'à la fin de l'année scolaire

sans maintien en fonction

mère d'un enfant infirme

femme de conjoint invalide

invalidité (3)

à la fin de l'année scolaire 2014/2015

OU

à compter du (2)

Fait à..... le
Signature

Visa de l'Inspecteur (trice) de circonscription

(1) barrer la mention inutile

(2) pour les départs en cours d'année uniquement

(3) joindre un certificat médical